



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Droits de donation : calcul et paiement

Vérfifié le 29 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Quand une personne fait une donation à un proche, l'administration fiscale perçoit un impôt appelé *droits de donation*. Pour calculer cet impôt, elle prend en compte la valeur de la donation et elle déduit le montant des éventuels *abattements* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R3018>). Elle applique ensuite un barème à la valeur ainsi trouvée. Vous pouvez bénéficier, dans certains cas, d'une réduction. Le paiement s'effectue en général au moment de l'enregistrement de la donation.

### Déduire l'abattement

Quand vous recevez une donation d'un proche, vous devez verser à l'administration fiscale un impôt appelé *droits de donation*.

Vous pouvez bénéficier, selon les cas, d'un ou plusieurs *abattements* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R3018>).

L'abattement s'applique aux donations consenties par un même donateur à un même *donataire* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R37963>) sur une période de 15 ans.

Le montant de l'abattement dépend du lien de parenté entre le bénéficiaire de la donation et le *donateur* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46107>).

**A noter** : Les donations suivantes sont *exonérées* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R57306>) de *droits de donation* :

- *Don familial d'une somme d'argent* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10203>)
- Donation faite depuis plus de 15 ans

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

### Époux ou partenaire de Pacs

Vous devez déduire de la somme un abattement de 80 724 €.

**A savoir** : une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement.

### Enfant

Vous devez déduire de la somme un abattement de 100 000 €.

L'abattement ne s'applique pas à l'enfant adopté par adoption simple, sauf cas particuliers. Il s'applique par exemple s'il s'agit de l'enfant issu du mariage de l'époux ou épouse.

**A savoir** : une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement.

### Petit-enfant

Vous devez déduire de la somme un abattement de 31 865 €.

Certains *dons familiaux* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10203>) sont exonérés de droits de mutation dans la limite de 31 865 €. Le petit-enfant doit être majeur.

**A savoir** : une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement.

### Arrière-petit-enfant

Vous devez déduire de la somme un abattement de 5 310 €.

**A savoir** : une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement.

### Frère ou sœur

Vous devez déduire de la somme un abattement de 15 932 €.

**A savoir** : une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement.

### Neveu ou nièce

Vous devez déduire de la somme un abattement de 7 967 €. €

➡ **A savoir** : une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement.

Autre situation

Vous n'avez droit à aucun abattement.

➡ **A savoir** : une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement.

Appliquer le taux du barème des droits de donation

Les *droits de donation* s'appliquent sur la partie de la donation qui reste après l'abattement.

*Exemple :*

Si vous bénéficiez d'une donation de 300 000 € et d'un abattement de 100 000 € sur celle-ci, vous devez payer des droits de donation sur la somme de 200 000 €.

Les tarifs des droits de donation dépendent du lien de parenté entre le bénéficiaire de la donation et le **donateur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46107>).

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Époux ou partenaire de Pacs

**Barème sur le montant restant**

Tarifs des droits de donation entre époux ou partenaires de Pacs

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 15 932 €	10 %
De 15 933 € à 31 865 €	15 %
De 31 866 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Enfant

**Barème sur le montant restant**

Tarifs des droits de donation en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Petit-enfant

**Barème sur le montant restant**

Tarifs des droits de donation en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Arrière-petit-enfant

**Barème sur le montant restant**

Tarifs des droits de donation en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Frère ou sœur

**Barème sur le montant restant**

Tarifs des droits de donation entre frères et sœurs

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 24 430 €	35 %
Plus de 24 430 €	45 %

Neveu ou nièce

Le barème sur le montant restant est de 55 %.

Autre situation

**Barème**

Tarifs des droits de donation en ligne collatérale et entre non-parents

Situation où les montants sont taxables après abattement	Barème d'imposition
Donation entre parents jusqu'au 4 <sup>e</sup> degré inclus	55 %
Donation entre parents au-delà du 4 <sup>e</sup> degré ou entre personnes non parentes	60 %

Retrancher les éventuelles réductions

Vous bénéficiez d'une réduction des droits à payer dans 2 cas.

Réduction pour les mutilés de guerre

Si vous êtes mutilé de guerre et atteint d'une invalidité d'au moins 50 %, vous bénéficiez d'une réduction de 305 € sur les droits à payer.

Réduction spécifique aux donations d'entreprises

Vous bénéficiez d'une exonération de 75 % si vous recevez par donation des titres de sociétés ou d'entreprises individuelles et que vous répondez à **certaines conditions** <sup>☞</sup> (<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/transmission-titre-gratuit>). Si le **donateur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46107>) a moins de 70 ans, vous bénéficiez d'une réduction supplémentaire de 50 % sur la part taxable de la donation.

Décider qui paiera les droits de donation

Le bénéficiaire de la donation paye les droits de donation, **sauf en cas d'exonération** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10203>).

Toutefois, le **donateur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46107>) peut prendre les droits à sa charge. Le montant des droits n'est pas considéré comme un supplément de donation.

## Payer les droits de donation

### Date

Vous devez payer les droits au moment de la déclaration du don (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1265>).

En cas de donation par acte notarié, le paiement s'effectue par l'intermédiaire du notaire.

### Mode de paiement

Vous pouvez payer les droits de donation par virement bancaire ou chèque. Vous pouvez également payer en espèces dans la limite de 300 €.

Vous pouvez aussi, sous conditions, payer en **valeurs du Trésor** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2370>) ou par **dation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R45250>) (remise d'œuvres d'art, livres ou objets de collection ayant un intérêt exceptionnel, etc.).

### Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 779 à 787 C [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199106/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199106/>)  
*Charge de famille (articles 780 et 781), mutilés de guerre (article 782)*
- Code général des impôts : articles 777 à 778 bis [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191748/) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191748/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191748/))  
*Tarifs des droits de donation*
- Code général des impôts : articles 790 à 791 ter [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199108/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199108/>)  
*Donation d'entreprise (article 790)*
- Bofip-impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-30-20-50 relatif à la réduction des droits de mutation [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3347-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3347-PGP.html>)
- Bofip-impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-30-20-20 relatif aux abattements communs aux donations et aux successions et applicables uniquement aux donations [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3351-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3351-PGP.html>)
- Bofip Impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-50-80 relatif aux cas particuliers pour les tarifs des droits de mutation [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6839-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6839-PGP>)
- Arrêté du 28 janvier 2021 portant création du service national de l'enregistrement [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043099925) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043099925>)

### Pour en savoir plus

- Que puis-je donner à mes enfants, petits-enfants sans payer de droits ? [✉](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-enfants-petits-enfants-sans-avoir-payer-de-droits) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-enfants-petits-enfants-sans-avoir-payer-de-droits>)  
*Ministère chargé des finances*
- Je fais une donation [✉](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4350) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4350>)  
*Ministère chargé des finances*